



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Erstein

B.P. 20036

67151 ERSTEIN CEDEX

Tél. : 03 88 64 66 66

Fax : 03 88 64 66 79

www.ville-erstein.fr

Erstein, le lundi 16 novembre 2020

Madame Heidi WOLF  
Responsable d'exploitation  
JOSY Tourisme

Zone Artisanale

67130 RUSS

Réf. :  PM/LS/20201108

Madame,

Suite à notre entretien du 12 novembre dernier dans les locaux de la mairie d'Erstein, nous avons convenu d'un commun accord les éléments suivants :

➤ Lycée Yourcenar,

En ce qui concerne les arrêts de bus sur le parking du lycée Yourcenar, il a été convenu que les emplacements pourront être utilisés à partir de 17h10 précise, ce qui permettra par la même occasion à vos chauffeurs de faire la coupure de 45 minutes, sachant que le départ des bus avec les élèves ne se fait jamais avant 18h (éléments confirmés par la vidéoprotection),

Nous allons également à cette occasion informer le proviseur ainsi que les parents d'élèves de ces mesures, de manière à faciliter le chargement et de faire respecter les cases de stationnement réservées au bus par les automobilistes.

Je tiens personnellement à ce que cette mesure soit strictement respectée par les deux parties, à savoir les chauffeurs de bus et la Police Municipale qui assure le respect de ces directives.

➤ Stationnement au P.A.P.E,

En ce qui concerne le stationnement des bus au Parc d'Activités du Pays d'Erstein (P.A.P.E), je vous informe que j'ai pris personnellement contact avec le responsable de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein afin de trouver éventuellement une solution.

Toute correspondance est à adresser au Maire en indiquant la référence du service.



En attendant le résultat de notre entretien qui se tiendra le 17 novembre prochain, j'ai demandé à la Police Municipale de ne pas prendre de sanction à l'encontre de vos chauffeurs en situation de mauvais stationnements.

En restant à votre disposition et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Maire en charge de la Sécurité,  
des Déplacements et Moyens Techniques.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raul', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Jacques RAUL.



## VILLE D'ERSTEIN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2020/11/15

#### PORTANT réglementation du stationnement

#### sur le territoire de la Ville d'ERSTEIN,

#### Le Maire de la Ville d'ERSTEIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-31, L.2212-1 à 9, L.2213-1 à L.2213-5 à 31, L. 2542-1 et suivants,

VU le Code de Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** que pour assurer et garantir la sécurité et la libre circulation des scolaires du lycée Marguerite Yourcenar et pour faciliter l'accès aux différents bus de transport scolaire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer le libre stationnement des bus dans l'optique d'assurer le transport des lycéens durant les heures scolaires, il y a lieu de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers. A cet effet, certaines mesures sont nécessaires en matière de stationnement des véhicules,

#### A R R Ê T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Alinéa 1 ; **L'arrêt ou le stationnement des véhicules**, à l'exception de ceux des services d'urgence, **est interdit** et qualifié de gênant **sur les emplacements réservés aux véhicules de transports scolaires (bus) du lycée Marguerite Yourcenar sis rue Victor Schœlcher durant les heures scolaires :**

- **Les matins entre 7h30 et 8h15,**
- **Les soirs entre 17h10 et 18h15.**

Alinéa 2 ; **L'arrêt et le stationnement des véhicules**, à l'exception de ceux des services d'urgence, **est autorisé sur les emplacements réservés au transport scolaire du lycée Marguerite Yourcenar sis rue Victor Schœlcher en dehors des heures scolaires** spécifiées dans l'alinéa précédent **et durant les congés scolaires** pour servir de parking au gymnase Yourcenar.

**Article 2 :** Les panneaux réglementaires de type B6a1 « Arrêt et Stationnement interdits aux véhicules » avec mention « Matin 7h30-8h15 Soir 17h10-18h15 en période scolaire.» seront implantés de part et d'autres des axes concernés conformément au sens de circulation et aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> et seront mis en place par les services de la Ville.

**Article 3 :** La publication du présent arrêté sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Monsieur le Procureur de la République et :

- ☞ à la Gendarmerie d'Erstein,
- ☞ à la Direction Générale des Services,
- ☞ aux Services Techniques de la Ville,
- ☞ aux Services de la CCCE,
- ☞ au recueil des Actes Administratifs de la Ville,
- ☞ aux Archives de la Police Municipale,

Fait le lundi 16 novembre 2020,

Signature de l'arrêté n°2020/11/15.

L'Adjoint au Maire en charge de la Sécurité,  
Des Déplacements et Moyens Techniques.



Jean-Jacques RAUL

<u>Notification :</u>	Date : 17 Novembre 2020
Le demandeur :	L'agent assermenté :
Signature	Signature
	